

— REGLEMENT —

BUDGET PARTICIPATIF



LE PRINCIPE DU BUDGET PARTICIPATIF

C'est un outil de démocratie locale et participative initié par la Ville. Il permet aux Chambraisiennes et Chambraisiens de s'impliquer, de proposer des projets d'intérêt général pour améliorer leur cadre de vie et de voter pour ceux qui seront réalisés sur la Ville.

Pour cette année 2025, une enveloppe de 60 000 € est allouée par la Ville aux projets issus du budget participatif.

LES OBJECTIFS

Permettre aux citoyens de proposer des projets qui répondent à leurs attentes.

QUI PEUT PROPOSER UN PROJET ?

Tous les Chambraisiennes et Chambraisiens sans restriction d'âge. Un projet peut être émis à titre individuel ou collectif.

Chaque porteur ne pourra déposer qu'un seul projet par an.

Si le projet déposé au budget participatif de la Ville est également déposé au titre du budget participatif d'une autre collectivité, le demandeur devra le signaler au moment du dépôt de projet.

COMMENT PROPOSER UN PROJET ?

● Deux possibilités :

En remplissant la fiche projet en ligne via la plateforme citoyenne – rubrique budget participatif

En complétant la fiche projet papier disponible aux accueils de la Mairie et la Médiathèque ou à déposer au service Démocratie participative.

● La fiche :

Devra comporter le titre du projet et la description synthétique du projet (dans une limite de 3000 caractères), suffisamment claire et précise pour permettre à la Ville d'évaluer la faisabilité technique, financière et juridique. Possibilité de joindre un document (ex : photos, croquis, dossier pdf...)

La proposition déposée ne pourra être supprimée et un délai de 24h est autorisé pour la modifier.

LES CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

Pour être recevable et publié, le projet doit être compatible avec la politique de la Ville et peut concerner des projets en lien avec la culture, le patrimoine, l'éducation, la jeunesse, le sport, l'environnement, la prévention, la mobilité, la sécurité, la propreté, l'amélioration du cadre de vie ou la transformation de l'espace public. Les projets ne pourront comporter des réalisations relevant de l'entretien courant (réfection de trottoirs, nids de poule ...)

Un projet peut concerner un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire de la commune de Chambray.

Un projet est recevable s'il remplit l'ensemble des critères suivants :

- Etre localisé sur le territoire chambraisien
- Etre d'intérêt général
- Etre à but non lucratif
- Relever des compétences de la Ville
- Relever de dépenses d'investissement
- Etre réalisable financièrement, techniquement et juridiquement dans un délai de 2 ans maximum
- Ne pas comporter d'éléments de nature discriminatoire ou diffamatoire
- Ne pas être relatif à l'entretien normal et régulier de l'espace public
- Ne pas concerner des prestations d'études
- Ne comporter aucune rémunération financière individuelle liée au projet pour le porteur
- Ne pas nécessiter d'acquisition de terrain ou de local. Les projets doivent s'inscrire dans le patrimoine municipal disponible ou dans des locaux dont la Ville assure la gestion sans en être propriétaire (ex : bailleurs)
- Ne pas être déjà programmé ou en cours de réalisation.

LES ÉTAPES ET MODALITÉS DE PARTICIPATION



- Dépôt des projets
- Analyse suivant les critères de recevabilité
- Étude de faisabilité des projets par les services et les élus

Pendant cette phase, les porteurs de projet pourront être contactés par les services de la Ville afin de préciser, ajuster ou faire évoluer leur projet.

À l'issue de l'étude complète des projets, les porteurs de projet et citoyens sont informés si les projets sont retenus ou non retenus.

- Vote des projets

Les projets retenus sont visibles sur la plateforme citoyenne afin de les soumettre aux votes des habitants. Le vote est ouvert à tous les habitants de la Ville de Chambray-lès-Tours, sans restriction d'âge.

Possibilité de voter pour vos 3 projets préférés. Le vote se fait en ligne sur la plateforme citoyenne et via des urnes à disposition dans les services municipaux. Les projets qui reçoivent le plus de points sont réalisés suivant l'enveloppe budgétaire.

- Annonce des projets lauréats sur la plateforme citoyenne et sur les supports de communication de la Ville.
- Réalisation et suivi des projets

Les porteurs de projet et les services de la Ville mettent en œuvre les projets dans un délai maximum de 2 ans. Tous les habitants peuvent suivre pas-à-pas l'avancement de la réalisation de chaque projet, jusqu'à l'achèvement des travaux.

PRISE EN COMPTE DES PROJETS RETENUS DANS LE BUDGET

Le Maire de Chambray-lès-Tours s'engage à intégrer les projets retenus dans le budget d'investissement qui est proposé au vote lors de l'assemblée délibérante, dans une enveloppe maximum cumulée de 60 000 €.

Pour toute demande concernant le budget participatif vous pouvez contacter :

Noémie BIGOT
nbigot@ville-chambray-les-tours.fr
02 47 48 45 09

RESPONSABILITÉS

La collectivité se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler cette démarche de budget participatif en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations personnelles collectées lors du dépôt du projet (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone et adresse postale) sont strictement réservées à la commune de Chambray-lès-Tours ; elles resteront confidentielles et ne seront pas utilisées par la municipalité à d'autres fins que le budget participatif. En aucun cas vos données à caractère personnel ne seront transmises à des tiers.

La commune de Chambray-lès-Tours ne transfère aucune donnée en dehors de l'Union européenne.

Seuls le prénom et le nom du Chambraisien seront rendus publics lors de la période de vote et du dévoilement des projets gagnants.

Les données seront conservées pour une durée d'un an ; à l'issue de cette période, elles feront l'objet d'un archivage.

Les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de leurs données. Il est également possible d'obtenir la limitation du traitement pour motif légitime.

Enfin, les personnes concernées peuvent retirer leur consentement à tout moment. Le retrait du consentement d'un votant ou le fait de faire jouer ses droits à effacement ou de limitation entraînera le retrait du vote.

Pour faire valoir ces droits, vous pouvez vous adresser par courriel à la collectivité sur nbigot@ville-chambray-les-tours.fr ou au délégué à la protection des données sur dpo@recia.fr.

Si après avoir contacté ces services, vous estimez que vos droits sont méconnus, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés – la CNIL.

